

**Question avec demande de réponse écrite E-013542/2013
à la Commission (Vice-Présidente / Haute Représentante)**

Article 117 du règlement

Raül Romeva i Rueda (Verts/ALE), Ulrike Lunacek (Verts/ALE), Catherine Grèze (Verts/ALE), Barbara Lochbihler (Verts/ALE), Marc Tarabella (S&D), Ana Gomes (S&D), Joanna Senyszyn (S&D), Laima Liucija Andrikienė (PPE) et Jürgen Klute (GUE/NGL)

Objet: VP/HR - Les femmes et le processus de paix en Colombie

Le processus de paix en Colombie suit son cours, comme en témoigne la conclusion d'un accord sur le volet politique. Néanmoins, la participation de la société civile, a fortiori celle des femmes et des organisations de femmes, à ce processus n'est pas assurée.

Dans une communication de 2008, intitulée "Approche globale pour la mise en œuvre par l'UE des résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité"¹, le Conseil de l'Union européenne déclarait:

"L'UE favorisera la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 au travers des dialogues politiques et des dialogues consacrés aux droits de l'homme qu'elle mène avec les pays partenaires, en particulier les pays touchés par un conflit armé ou qui se trouvent en phase post-conflit ou en situation de fragilité, et elle veillera à ce que les organisations locales et nationales issues de la société civile soient associées à ce processus."

"Elle favorisera par ailleurs la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 au travers des déclarations politiques qu'elle fera dans les enceintes internationales [...]. L'UE s'efforcera de soutenir la participation des femmes dans les processus de paix, tant par la diplomatie que par une aide financière. Elle fera le nécessaire pour que davantage de femmes figurent parmi les médiateurs et les négociateurs en chef. Sachant que les efforts déployés par les femmes au niveau local et national en faveur de la paix sont également très utiles à la résolution des conflits et à la consolidation de la paix, l'UE encouragera les organisations de femmes à s'impliquer dans les processus de paix, parallèlement à la présence de femmes à tous les niveaux de la prise de décision formelle."

Il nous apparaît donc que la haute représentante doit suivre ces orientations. L'Union européenne a salué et encouragé le processus de paix en Colombie. Néanmoins, elle n'a jamais demandé que la société civile participe plus activement au dialogue pour la paix, ni plaidé pour une participation plus importante des femmes.

Qu'entreprend réellement l'Union pour favoriser la participation de la société civile et, en particulier, des femmes au processus de paix? Au-delà d'un éventuel soutien financier de l'Union aux organisations de femmes de la région, quelles sont les mesures prises par la délégation européenne à Bogota pour faciliter la participation des femmes au processus de paix? Le SEAE œuvrera-t-il à favoriser la participation des femmes aux négociations de paix et leur représentation au sein de celles-ci?

¹ Conseil de l'Union européenne, 15671/1/08, 1.12.2008.